Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188839-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-240
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 1er Vice-Président, sous l'appellation Président délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-209 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 1er Vice-Président, sous l'appellation de Président délégué ;

Vu l'arrêté n°AG/26-093 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 1er Vice-Président, sous l'appellation Président délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur François OUZILLEAU, 1er Vice-Président sous l'appellation de Président délégué, est chargé de la culture.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Suivi et gestion des structures d'enseignement artistique de l'Agglomération, et des activités s'y rapportant ;
- Suivi et gestion des salles de spectacle de l'Agglomération, et des activités s'y rapportant ;
- Suivi et gestion du réseau de médiathèques et bibliothèques de l'Agglomération, et des activités s'y rapportant ;
- Relations avec tout partenaire institutionnel, associatif ou économique en lien avec les affaires culturelles de l'Agglomération.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur de la culture.

Article 2 : En tant que Président délégué, François OUZILLEAU est habilité à cosigner toutes pièces, formuler toutes propositions et mener toutes action au nom de l'Agglomération.

Article 3 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 4 : L'arrêté n°AG/26-093 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188816-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-241
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 2ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-210 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection de la 2ème Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°AG/26-094 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions à la 2ème Vice-Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aline BERTOU, 2ème Vice-Présidente, est chargée des Mobilités.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Transport collectif public urbain et interurbain ;
- Transport scolaire ;
- Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) ;
- Développement d'actions pour le déplacement doux ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur des Mobilités.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-094 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188817-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-242
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 3ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-211 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 3ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-095 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 3ème Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien LECORNU, 3ème Vice-Président, est chargé de l'Attractivité Territoriale.

La délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur de l'attractivité territoriale.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-095 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE

Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188818-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-243
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 4ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-212 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection de la 4ème Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°AG/26-096 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions à la 4ème Vice-Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pieternella COLOMBE**,** 4ème Vice-Présidente, est chargée des Séniors.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion du service d'aide à domicile de l'Agglomération ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur des séniors.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-096 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188819-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-244
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 5ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-213 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 5ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-116 du 05 mai 2026 portant délégation de fonctions au 5ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-0186 du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions au 7ème Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian LEPROVOST, 5ème Vice-Président, est chargé des Ressources Environnementales.

Les domaines délégués sont les suivants :

Déchets
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion du service public de collecte des déchets ;
- Relations avec les syndicats mixtes de collecte et de traitement des déchets, notamment le SETOM et le SYGOM ;
- Sensibilisation des usagers à la réduction des déchets ;
- Relations avec tout partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Eau
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi de la régie eau potable et des contrats liés à la gestion de l'eau potable ;
- Relations avec les usagers du service public eau potable ;
- Relations avec les prestataires ;
- Relations avec tout autre partenaire institutionnel ou économique.

Assainissement
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi du Service Public d'Assainissement Collectif et des contrats liés à la gestion de l'assainissement collectif ;
- Gestion et suivi du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Relations avec les usagers des services publics d'assainissement ;
- Relations avec les prestataires et les délégataires de service public ;
- Relations avec tout autre partenaire institutionnel ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération dans les domaines des Ressources Environnementales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BASTIANELLI, conseiller communautaire délégué, chargé des Inondations (GÉMAPI et GEPU) dont la délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur Christian LEPROVOST, celui-ci dispose des prérogatives dévolues à Monsieur Christophe BASTIANELLI dans le cadre de sa délégation de fonctions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOLLY, 5ème Vice-Président, chargé de l'Habitat et des Énergies, Monsieur Christian LEPROVOST, reçoit délégation pour assurer les fonctions de mandataire et signer tous documents et actes autorisant ou actant la gestion et les mouvements de titres de CEE dans le cadre des opérations d'économies d'énergie.

Article 4 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 5 : Les arrêtés n°AG/26-116 du 05 mai 2026 et n°AG/26-0186 du 21 mai 2026 susvisés sont abrogés.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188820-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-245
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 6ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-214 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection de la 6ème Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°AG/26-0187 du 22 mai 2026 portant délégation de fonctions à la 6ème Vice-Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Karine CHERENCEY, 6ème Vice-Présidente, est chargée de l'Alimentation, l'Agriculture et la Biodiversité.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Action de l'Agglomération en faveur de la biodiversité ;
- Gestion et suivi du Plan alimentaire territorial ;
- Relations avec les agriculteurs et aide à leur installation ;
- Promotion des circuits courts ;
- Préservation de la surface agricole de SNA ;
- Gestion et suivi des sites Natura 2000 du territoire ;
- Relationnel avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'Alimentation, l'Agriculture et la Biodiversité au sein de l'Agglomération.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOLLY, 11ème Vice-Président, chargé de l'Habitat et des Énergies, Madame Karine CHERENCEY, reçoit délégation pour assurer les fonctions de mandataire, signer tous documents et mener toute action relative aux domaines suivants :

Énergies
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Actions de l'Agglomération en faveur du climat ;
- Maîtrise de l'empreinte écologique de l'Agglomération ;
- Gestion et suivi des dispositifs en faveur de la maîtrise énergétique du territoire ;
- Gestion et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et du Contrat de Transition Écologique (CTE) ;
- Relations avec tout partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Article 3 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 4 : L'arrêté n n°AG/26-0187 du 22 mai 2026 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188821-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-247
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 8ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-216 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 8ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-117 du 05 mai 2026 portant délégation de fonctions à la 8ème Vice-Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Véronique MONFILLIATRE**,** 8ème Vice-Présidente, est chargée de la Famille.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Relais Petite Enfance (RPE), Multi-Accueil Collectif et Familial (MACFA), Multi-Accueil Collectif, Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Gestion et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique en lien avec la jeunesse, l'enfance et la petite enfance.
- Service Public Petite Enfance (SPPE).

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur de la Famille.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra AZEVEDO, conseillère communautaire déléguée aux ALSH et à la jeunesse dont la délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de Madame Véronique MONFILLIATRE, celle-ci dispose des

prérogatives dévolues à Madame Sandra AZEVEDO dans le cadre de sa délégation de fonctions.

Article 3 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 4 : L'arrêté n°AG/26-117 du 05 mai 2026 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188822-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-248
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 9ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-217 du Conseil communautaire du 15 octobre portant élection du 9ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-101 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 9ème Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Baptiste LECOINTRE, 9ème Vice-Président, est chargé de l'Aménagement et du Développement Économique.

Les domaines délégués sont les suivants :

Aménagement
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative à l'urbanisme, et en particulier à l'élaboration et au suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques de l'Agglomération.

Développement économique
La délégation est donnée par ailleurs pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Animation économique du territoire ;
- Gestion et développement des zones d'activités économiques ;
- Promotion du territoire et accueil des entreprises ;
- Innovation ;

- Relationnel avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, acteurs économiques, associations de dirigeants d'entreprises, Missions Locales, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'aménagement et du développement économique de l'Agglomération.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues PERROT, conseiller communautaire délégué, chargé de la Dynamique commerciale dont la délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur Baptiste LECOINTRE, celui-ci dispose des prérogatives dévolues à Monsieur Hugues PERROT dans le cadre de sa délégation de fonctions.

Article 3 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 4 : L'arrêté n°AG/26-0101 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188823-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-249
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 10ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-218 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 10ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-102 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 10ème Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thibaut BEAUTÉ, 10ème Vice-Président, est chargé du Tourisme.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative au développement touristique et la promotion du territoire de Seine Normandie Agglomération, en coordination avec les partenaires touristiques et institutionnels (Agence d'attractivité, Région, OTN, ADN, …).

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur du Tourisme.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-102 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188824-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-250
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 11ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-219 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 11ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-103 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 11ème Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal JOLLY, 11ème Vice-Président, est chargé de l'Habitat et les Énergies.

Les domaines délégués sont les suivants :

Habitat
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Élaboration et suivi des documents réglementaires et actions liés à l'habitat (dont PLH) ;
- Élaboration et suivi d'actions et de programmes d'actions liés à l'habitat (subventions propriétaires privés, OPAH et OPAH-Ru...) ;
- Gestion et suivi des subventions et garanties d'emprunt accordées aux organismes de logement social ou d'associations telles que l'ADIL ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, bailleurs sociaux, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Autorisations d'urbanisme
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative à la gestion du service mutualisé d'instruction du Droit des Sols (IDS), en relation avec les communes bénéficiaires du service et tout autre partenaire.

Énergies
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Actions de l'Agglomération en faveur du climat ;
- Maîtrise de l'empreinte écologique de l'Agglomération ;
- Gestion et suivi des dispositifs en faveur de la maîtrise énergétique du territoire ;
- Gestion et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et du Contrat de Transition Écologique (CTE) ;
- Relations avec tout partenaire institutionnel, associatif ou économique ;
- Suivi des investissements bâtimentaires et du schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de SNA.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération dans les domaines de l'Habitat et les Énergies.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-103 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188825-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-251
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 12ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-220 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection de la 12ème Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°AG/26-104 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions à la 12ème Vice-Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lorine BALIKCI, 12ème Vice-Présidente, est chargée de la Politique de la Ville.

Les domaines délégués sont les suivants :

Politique de la ville
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi du Contrat de Ville et des actions s'y rapportant ;
- Gestion et suivi de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ;
- Gestion et suivi de l'Espace Information et Médiation (EIM) ;
- Participation à l'Atelier Santé Ville (ASV), en lien avec le Vice-Président de Seine Normandie Agglomération en charge des séniors et de la santé ;
- Relations avec les partenaires : Ville de Vernon, Ville des Andelys, Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Insertion
Formation et emploi, notamment en lien avec la Mission Locale Vernon Seine Vexin Politiques d'insertion.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à la Politique de la ville.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-104 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188826-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-252
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 13ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-221 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 13ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-105 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 13ème Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Tristan SAVINO, 13ème Vice-Président, est chargé de la Santé et des Sports.

Les domaines délégués sont les suivants :

Santé
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Réseau Local de Promotion de la Santé (RLPS) ;
- Atelier Santé Ville (ASV), en lien avec les vice-Présidents de Seine Normandie Agglomération en charge de la politique de la ville et de l'habitat ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, Agence Régionale de Santé (ARS), et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Sports
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi des équipements sportifs de Seine Normandie Agglomération, et des activités s'y rapportant ;

- Relations avec les partenaires : communes de l'Agglomération, Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, associations sportives, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération dans les domaines de la Santé et des Sports.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-105 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188827-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-253
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 14ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-222 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 14ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-106 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 14ème Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume GRIMM, 14ème Vice-Président, est chargé du Soutien aux communes.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Les groupements de commandes ;
- La communication envers les communes ;
- L'appui aux communes ;
- Le dispositif fonds de concours porté par l'appui aux communes ;
- L'action en faveur de la ruralité ;
- Le suivi du programme européen LEADER.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur du Soutien aux communes.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-106 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188828-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-254
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 1er conseiller communautaire délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-224 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 1er conseiller communautaire délégué ;

Vu l'arrêté n°AG/26-107 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 1er conseiller communautaire délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Emmanuel BOURDON, 1er conseiller communautaire délégué, est chargé de la Simplification Administrative.

Les domaines délégués sont les suivants :

Mutualisation
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative à la mutualisation dans toutes ses formes (services communs et partagés, mises à disposition, etc.).

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action pour garantir et développer le soutien de l'Agglomération en faveur de la Simplification Administrative.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-107 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188829-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-255
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 2ème conseiller communautaire délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-225 du conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection de la 2ème conseiller communautaire déléguée ;

Vu l'arrêté n°AG/26-108 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions à la 2ème conseillère communautaire déléguée ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sandra AZEVEDO, 2ème conseillère communautaire déléguée, est chargée des ALSH et de la Jeunesse.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion des accueils de loisirs (ALSH) ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique en lien avec la jeunesse.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur des ALSH et de la jeunesse.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la 8ème Vice-Présidente en charge de la famille.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-108 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188830-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-256
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 3ème conseiller communautaire délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-226 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 3ème Conseiller Communautaire Délégué ;

Vu l'arrêté n°AG/26-188 du 22 mai 2026 portant délégation de fonctions au 3ème Conseiller communautaire délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal MAINGUY, 3ème Conseiller Communautaire Délégué, est chargé du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et des Gens du voyage.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi de l'accueil des gens du voyage tel que défini dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et actions liés à la sédentarisation ;
- Gestion et suivi du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, bailleurs sociaux, communes, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) et des Gens du voyage.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOLLY, 11ème Vice-Président, chargé de l'Habitat et des Énergies, Monsieur Pascal MAINGUY, reçoit délégation pour assurer les fonctions de mandataire, signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

Habitat
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Élaboration et suivi des documents réglementaires et actions liés à l'habitat (dont PLH) ;
- Élaboration et suivi d'actions et de programmes d'actions liés à l'habitat (subventions propriétaires privés, OPAH et OPAH-Ru...) ;
- Gestion et suivi des subventions et garanties d'emprunt accordées aux organismes de logement social ou d'associations telles que l'ADIL ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, bailleurs sociaux, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Autorisations d'urbanisme
La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative à la gestion du service mutualisé d'instruction du Droit des Sols (IDS), en relation avec les communes bénéficiaires du service et tout autre partenaire.

Article 3 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 4 : L'arrêté n°AG/26-188 du 22 mai 2026 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE

Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188831-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-257
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 4ème conseiller communautaire délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-227 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 4ème conseiller communautaire délégué ;

Vu l'arrêté n°AG/26-110 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 4ème conseiller communautaire délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Hugues PERROT, 4ème conseiller communautaire délégué, est chargé de la Dynamique Commerciale.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Développement de la politique de dynamisation commerciale de SNA, notamment dans les communes rurales ;
- Gestion et suivi du dispositif FISAC ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, chambres consulaires, commerçants et associations de commerçants, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur de la Dynamique Commerciale.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du 9ème Vice-Président en charge de l'Aménagement et du Développement Économique.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-110 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188832-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-258
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 5ème conseiller communautaire délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-228 du Conseil communautaire du 15 octobre portant élection du 5ème conseiller communautaire délégué ;

Vu l'arrêté n°AG/26-111 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 5ème conseiller communautaire délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe BASTIANELLI, 5ème conseiller communautaire délégué, est chargé des Inondations (GÉMAPI et GEPU).

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi de la compétence GEMAPI ;
- Gestion des bassins versants du territoire ;
- Gestion de la compétence de maîtrise des eaux pluviales urbaines.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération dans les services publics liés aux inondations (GÉMAPI et GEPU).

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du 5ème Vice-Président en charge des Ressources Environnementales.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-111 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188833-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-259
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 6ème conseiller communautaire délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-229 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 6ème conseiller communautaire délégué ;

Vu l'arrêté n°AG/26-112 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 6ème conseiller communautaire délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Didier COURTAT, 6ème conseiller communautaire délégué, est chargé du Numérique et l'IA.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Suivi et gestion de la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit sur le territoire ;
- Relations avec le syndicat mixte Eure Normandie Numérique, créé à cet effet ;
- Suivi et gestion du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) ;
- Développement d'outils numériques innovants en lien avec les compétences exercées par SNA ; développement en particulier du télétravail et de l'e-administration ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, opérateurs privés, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur du numérique et l'IA.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-112 du 16 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr